

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par voie de visioconférence, soit via l'application Zoom Meetings.

Sont présents à cette visioconférence la mairesse, madame Cathy Poirier, mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

RÉS. NO. 119-2020 : SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire est maintenu à ce jour et, suivant le dernier décret gouvernemental (numéro 478-2020), il a été renouvelé jusqu'au 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux y participent par visioconférence via l'application Zoom Meetings.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha
2. Avis de motion – Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha
3. Désignation comme acte prioritaire – Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha
4. Église Saint-Michel de Percé – Réalisation d'un carnet de santé
 - 4.1 Offre de Kwatro Consultants inc. – Services en ingénierie
 - 4.2 Offre de services du Groupe GESFOR Poirier, Pinchin – Caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
5. Centre touristique de Percé, 9 rue du Quai – Réalisation d'un carnet de santé

- 5.1 Offre de services de Mathieu Fleury, architecte
- 5.2 Offre de services en ingénierie de Kwatro Consultants inc.

6. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 348 831, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville, secteur de Saint-Georges-de-Malbaie

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation de la présente séance, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

7. Demande d'aide financière pour l'église Saint-Michel de Percé – Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, Volet : Incubateur à projets de requalification.

RÉS. NO. 120-2020 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CASERNE DE POMPIER », DE LA CLASSE D'USAGE P5 – ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, À TITRE D'USAGE PARTICULIER SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 030-Ha

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre la construction d'une caserne de pompier dans la zone 030-Ha située sur la route 132 Est à Barachois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 121-2020 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CASERNE DE POMPIER », DE LA CLASSE D'USAGE P5 – ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, À TITRE D'USAGE PARTICULIER SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 030-Ha

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha.

RÉS. NO. 122-2020 : DÉSIGNATION COMME ACTE PRIORITAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 547-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « CASERNE DE POMPIER », DE LA CLASSE D'USAGE P5 – ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, À TITRE D'USAGE PARTICULIER SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 030-Ha

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire est maintenu à ce jour et, suivant le dernier décret gouvernemental (numéro 478-2020), il a été renouvelé jusqu'au 29 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue et peut être remplacée par une procédure de consultation écrite si l'acte concerné est jugé prioritaire par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, une municipalité ne peut tenir d'assemblée publique de consultation, telle que prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans le cadre du processus de modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'arrêté ministériel 2020-008, la municipalité peut ainsi remplacer la tenue de la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une procédure de consultation écrite dans la mesure où le conseil décrète comme étant « prioritaire », aux deux tiers de ses membres, le règlement (ou projet de règlement) concerné;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance, le conseil municipal a donné un avis de motion et a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha;

CONSIDÉRANT QUE la caserne de pompier de Barachois a été complètement détruite par un incendie survenu en juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a alors décidé de reconstruire la caserne sur un terrain plus propice et qu'elle a acquis à cet effet, en octobre 2019, le lot 6 320 837 situé sur la route 132 Est à Barachois, dans la zone 030-Ha;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « caserne de pompier » ne fait pas partie des usages expressément autorisés dans la zone 030-Ha;

CONSIDÉRANT QUE la modification au Règlement de zonage est nécessaire pour permettre à la Ville de Percé de construire la nouvelle caserne de pompier sur le lot visé ,et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour la construction de cette caserne;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt requis pour cette construction est présentement en cours d'approbation et que le conseil a déjà désigné ce règlement d'emprunt comme étant un « acte prioritaire » au sens de l'arrêté ministériel 2020-008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite entreprendre les travaux de construction dès le début de l'été;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne peut, dans le contexte précédemment décrit, attendre la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire pour poursuivre le processus de consultation et d'approbation du projet de règlement adopté ce jour (Règlement numéro 547-2020) puisque cela aurait un effet important sur les délais de construction de la caserne incendie, construction qui vise à assurer éventuellement la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du Règlement numéro 547-2020 est ainsi jugé prioritaire par le conseil municipal et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil désigne comme prioritaire le « Règlement numéro 547-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « casernes de pompier », de la classe d'usages P5 – Équipement de sécurité publique, à titre d'usage particulier spécifiquement autorisé dans la zone 030-Ha;

QU'un avis public invitant la transmission de ses commentaires à la Ville, sur ce projet de règlement, soit publié conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

RÉS. NO. 123-2020 : CARNET DE SANTÉ DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL DE PERCÉ - INGÉNIERIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Kwatro Consultants inc., datée du 15 avril 2020, pour les services en ingénierie requis dans le cadre de la réalisation d'un carnet de santé pour le bâtiment « Église Saint-Michel de Percé », et ce, pour un montant de 5 295 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 124-2020 : CARNET DE SANTÉ DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL DE PERCÉ – CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services du Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc., datée du 21 avril 2020, pour la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le cadre de la réalisation d'un carnet de santé pour le bâtiment « Église Saint-Michel de Percé », et ce, pour un montant de 3 315 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 125-2020 : CARNET DE SANTÉ DU CENTRE TOURISTIQUE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de services et d'honoraires de Mathieu Fleury, architecte, datée du 10 avril 2020, relativement à la réalisation d'un carnet de santé pour le bâtiment municipal « Centre touristique de Percé » situé au 9, rue du Quai, et ce, pour un montant de 4 500 \$ plus taxes, toutes dépenses incluses;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 4 725 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 126-2020 : CARNET DE SANTÉ DU CENTRE TOURISTIQUE DE PERCÉ - INGÉNIERIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Kwatro Consultants inc., datée du 20 avril 2020, pour les services en ingénierie requis dans le cadre de la réalisation d'un carnet de santé pour le bâtiment municipal « Centre touristique de Percé » situé au 9, rue du Quai, et ce, pour un montant de 5 100 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 5 355 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 127-2020 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 6 348 831, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN BOUGAINVILLE, SECTEUR SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 348 831, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 1^{er} avril 2020, d'accepter les plans déposés;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés

pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 348 831, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie.

RÉS. NO. 128-2020 : PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTURE EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX – VOLET 1 : INCUBATEUR À PROJETS DE REQUALIFICATION – ÉGLISE SAINT-MICHEL DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec a instauré le Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, lequel vise à faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux excédentaires vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Michel de Percé a déterminé que l'église Saint-Michel constituait un lieu de culte excédentaire et qu'elle désire céder ledit bâtiment à la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a un projet de requalification pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 1 (incubateur à projets de requalification) du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de requalification de l'église Saint-Michel de Percé et de désigner monsieur Jean-François Kacou, directeur général, pour signer tout engagement relatif à cette demande.

ADVENANT 19 H 16, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**